



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2011**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### POLE SANTE

Avis - Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié service Cuisine à l'EHPAD de PEYRESTORTES .....	1
Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier Diplômé d'Etat à l'EHPAD 'Résidence Francis Catala' de VINCA .....	3
Avis - Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un psychomotricien à l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan .....	5
Avis - Avis d'ouverture d'une commission de selection pour le recrutement d'un agent d'entretien qualifié à l'Institut Médico- éducatif Départemental de Perpignan .....	7

## Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2011019-0005 - Arrêté portant agrément d une zone pour l utilisation d une hélicoptère en mer MY Al Mirqab .....	9
Décision - Arrêté portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à Thuir .....	14

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2011017-0008 - Arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant ouverture au public du pôle échange multimodal situé entre la gare SNCF existante et la bâtiment Metrovacesa, centre d'affaires, dénommé 'El Centre del Mon', sur le territoire de la commune de Perpignan .....	17
Arrêté N °2011020-0005 - Arrêté préfectoral portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau 2 .....	20

## Service Départemental d'Incendie et de Secours

### Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2011024-0002 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage déblaiement .....	23
Arrêté N °2011024-0003 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques .....	26
Arrêté N °2011024-0004 - Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux .....	30

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2011024-0001 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER  
DEPOTOT CAROLE

..... 33



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Avis**

signé par Autres  
le 25 Janvier 2011

Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE

Avis de concours sur titre pour le recrutement  
d'un Ouvrier Professionnel Qualifié service  
Cuisine à l'EHPAD de PEYRESTORTES

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN  
O.P.Q.  
Service CUISINE  
A LA RESIDENCE LES AVENS  
DE PEYRESTORTES - PYRENEES ORIENTALES.  
Le 10 octobre 2010**

Un concours sur titre interne est organisé conformément au Décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié par le Décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'O.P.Q. Service Cuisine

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du certificat d'aptitude professionnel « cuisine »

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à Madame la Directrice de la Résidence les Avens, boulevard national BP 4, 66600 PEYRESTORTES.

**Maison de Retraite Publique  
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES  
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique  
[peyrestortes.mdr@wanadoo.fr](mailto:peyrestortes.mdr@wanadoo.fr)**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

signé par Autres  
le 25 Janvier 2011

Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE

Avis de concours sur titres pour le recrutement  
d'un infirmier Diplômé d'Etat à l'EHPAD  
"Résidence Francis Catala" de VINCA

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT**

**D'UN(E) IDE**

**A L'EHPAD**

**« RES**

**IDENCE FRANCIS CATALA » DE VINÇA  
PYRENEES-ORIENTALES**

- Un concours sur titres est organisé en application du Décret N° 88-1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels Infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'IDE à la Résidence Francis Catala de Vinça.
- Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :
  - Du diplôme d'Etat d'infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier(e) du secteur psychiatrique.
- Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à :

*Monsieur le Directeur de la Résidence Francis Catala  
12 Avenue du Conventionnel Fabre  
66320 VINÇA*



66320 VINÇA Tél.: 04.68.05.47.00 Fax : 04.68.05.47.07  
RESIDENCE.F.CATALA@wanadoo.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

signé par Autres  
le 21 Janvier 2011

Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour  
le recrutement d'un psychomotricien à  
l'Institut Médico Educatif Départemental de  
Perpignan



**INSTITUT MEDICO EDUCATIF  
DEPARTEMENTAL**

Perpignan, le 21 janvier 2011



DECISION du 21/01/2011

Portant ouverture d'un **concours sur titres** pour le recrutement d'un psychomotricien (e) à l'Institut Médico Educatif Départemental à PERPIGNAN (Pyrénées Orientales), poste à pourvoir au SESSAD.

Le Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°89-609 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance d'un poste de psychomotricien de la fonction publique hospitalière à l'IME départemental de Perpignan, service du SESSAD ;

Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir ce poste.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 17 du décret n°89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié par le décret 207-964 du 15 mai 2007 qui dispose « *les psychomotriciens sont recrutés par voie de concours sur titre ouvert, dans chaque établissement, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.4332-4 ou L.4332-5 du code de la santé publique* »

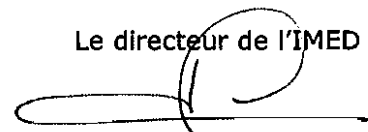
Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur de l'IME départemental  
7 avenue Alfred Sauvy  
66028 PERPIGNAN cedex

dans un délai de deux mois, cachet de la poste faisant foi, à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur de l'Institut Médico Educatif Départemental est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'IME



Lionel GACHON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Avis**

signé par Autres  
le 17 Janvier 2011

Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE

Avis d'ouverture d'une commission de  
selection pour le recrutement d'un agent  
d'entretien qualifié à l'Institut Médico-  
éducatif Départemental de Perpignan

**INSTITUT MEDICO EDUCATIF  
DEPARTEMENTAL**



**AVIS D'OUVERTURE D'UNE SELECTION PAR UNE COMMISSION  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE  
A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL  
7, avenue Alfred Sauvy - 66028 PERPIGNAN**

-----

Une sélection par une commission des candidats, au terme d'un examen des dossiers et d'une audition publique, est organisée en application du Décret n°2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers, et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'agent d'entretien qualifié vacant à l'Institut Médico-Educatif Départemental.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent adresser une lettre de candidature ainsi qu'un curriculum vitae détaillé, dans un délai de 45 jours à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental - 7 avenue Alfred Sauvy - 66028 PERPIGNAN Cedex.

Perpignan, le 17 janvier 2011

Le Directeur,

Lionel GACHON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011019-0005**

signé par Préfet Maritime  
le 19 Janvier 2011

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer MY Al Mirqab

Toulon, le 19 janvier 2011

**ARRETE PREFECTORAL N° 001 / 2011**

**PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE  
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER  
"M/Y AL MIRQAB"**

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée Mme Suzie Mutch, reçue le 7 décembre 2010,
- VU les avis des administrations consultées,

## A R R E T E

### ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2011**, l'hélicoptère du navire "*M/Y AL MIRQAB*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

### ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

### ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

## **ARTICLE 5**

### **5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :**

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

### **5.2.- Rappels**

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

### **5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).**

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

**De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.**

## ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

## ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

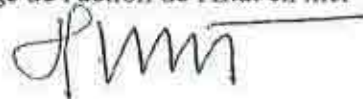
## ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

## ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée  
par délégation,  
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut  
adjoint au préfet maritime  
chargé de l'action de l'Etat en mer







PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## Décision

signé par Autres  
le 20 Janvier 2011

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à Thuir

**DECISION ARS LR /2011-092**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à THUIR (Pyrénées-Orientales).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

**VU** le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la demande présentée le 24 septembre 2010 par Monsieur Patrick RIBES afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à THUIR - 9 rue Graffan, dans un nouveau local situé 19 avenue de la Méditerranée, dans la même commune ;

**VU** l'avis demandé le 22 octobre 2010 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 03 décembre 2010 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 13 décembre 2010 ;

**VU** l'avis de L'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine des Pyrénées-Orientales du 10 novembre 2010 ;

**VU** l'avis du pharmacien inspecteur adjoint de santé publique du 17 janvier 2011 ;

**VU** l'avis demandé le 22 octobre 2010 à l'Union Nationale des Pharmacies de France ;

**CONSIDERANT** que l'article L 5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune... » ;

**CONSIDERANT** que le dossier déclaré complet le 24 septembre 2010, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick RIBES est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à THUIR - 9 rue Graffan, dans un nouveau local situé 19 avenue de la Méditerranée, dans la même commune.

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 329.

**Article 3** : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

**Article 4** : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 7** : La présente décision est notifiée aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le

20 JAN. 2011

Docteur Martine Aoustin



Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011017-0008**

signé par Préfet  
le 17 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 portant ouverture au public du pôle échange multimodal situé entre la gare SNCF existante et la bâtiment Metrovaoesa, centre d'affaires, dénommé "El Centre del Mon", sur le territoire de la commune de Perpignan

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n°                    du 17 janvier 2011  
portant ouverture au public du pôle échange  
multimodal situé entre la gare SNCF existante et  
le bâtiment Metrovacesa, centre d'affaires,  
dénommé « El Centre del Mon », sur le territoire  
de la commune de Perpignan.*

-:-:-

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 111-8-1, R. 111-19-29, R. 123-12, R. 123-17 et R. 123-46 ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 342-7 ;

VU l'article 6 du décret du 22 mars 1942 ;

VU le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;

VU le décret n° 2006-1534 du 6 décembre 2006 pris pour l'application des articles 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup>-1 et 1<sup>er</sup>-2 de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

VU les arrêtés des 1<sup>er</sup> août 2006 et 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 portant composition et missions des sous-commissions de la commission départementale de sécurité et de l'accessibilité, notamment de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur à l'issue de la visite de réception qui s'est tenue le 12 janvier 2011 ;

VU les documents produits par le maître d'ouvrage et l'exploitant à l'appui de la demande d'ouverture au public, notamment le rapport de vérifications réglementaires après travaux du bureau Veritas du 23 décembre 2010 et le procès-verbal de réception du système de sécurité incendie du bureau Ginger BEFS du 14 décembre 2010 ;

## **ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Directeur développement SNCF Gares et Connexions, agence gares Méditerranée, est autorisé à ouvrir au public le pôle échange multimodal situé entre la gare SNCF existante et le bâtiment Metrovacesa, centre d'affaires, dénommé « *El Centre del Mon* », situé sur le territoire de la commune de Perpignan, à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 2.** – A la suite des travaux d'extension réalisés, la gare SNCF de Perpignan sera classée en établissement recevant du public de type GA de 2<sup>ème</sup> catégorie, avec un effectif de public admis de 917 personnes suivant l'avis de l'inspection générale de sécurité incendie du 11 octobre 2010.

**Art. 3.** – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et des règlements de sécurité susvisés. A ce titre, les prescriptions formulées par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, lors de sa séance du 12 janvier 2011, seront strictement respectées.

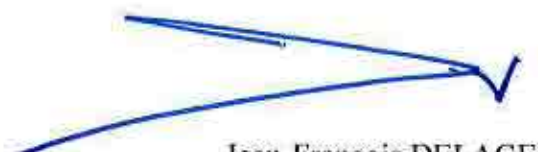
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîneraient une modification de la distribution intérieure ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du maire de Perpignan, qui saisira la commission de sécurité compétente.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Art. 4.** – La présente décision peut être contestée dans les deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montpellier. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Art. 5.** – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Perpignan, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011020-0005**

signé par Secrétaire Général  
le 20 Janvier 2011

Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Arrêté préfectoral portant délivrance du  
certificat de qualification pour l'utilisation des  
articles pyrotechniques classés C4- T2, niveau  
2

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

### Arrêté préfectoral n° portant délivrance du certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques classés C4-T2, niveau 2.

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le certificat de qualification K4 délivré, en application de l'arrêté du 17 mars 2008, le 13 mai 2009 par la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

**Sur proposition** du sous-préfet, secrétaire général,

### ARRETE

**Article 1er** : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2011/0004, à :

- Monsieur Laurent CROS
- né le 02 août 1972 à Perpignan,
- demeurant : 4, rue Marcelin Albert – 66430 BOMPAS.

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau C4T2 Niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales et le chef du service interministériel de défense et protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **20 JAN. 2011**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011024-0002**

signé par Préfet  
le 24 Janvier 2011

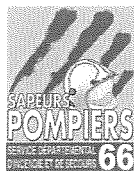
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle des personnels aptes à  
intervenir dans le domaine de la spécialité  
sauvetage déblaiement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels  
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité  
sauvetage - déblaiement

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;  
SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
SDE3	Conseiller Technique Départemental	HUGUET Philippe	Maj	11190	Groupement Centre
SDE3	Chef de section	CASTELLE Franck	Ltn	16534	Argelès
SDE3	Chef de section	FRÉDÉRICH Thierry	Cdt	11142	Groupement Centre
SDE3	Chef de section	GARRABÉ Xavier	Ltn	16546	Font-Romeu
SDE3	Chef de section	LACROIX Didier	Maj	13526	Perpignan Nord
SDE3	Chef de section	LORENTE Ange	Cne	16520	SDIS
SDE3	Chef de section	MOURETTE Laurent	Cne	11157	Perpignan Sud
SDE2	Chef d'unité	AMOUROUX Patrice	Adj	16522	Canet
SDE2	Chef d'unité	AUTIÉ Marc	Sch	13518	Canet
SDE2	Chef d'unité	BEDRIGNANS Nicolas	Adj	16547	Font-Romeu
SDE2	Chef d'unité	BUFORN Éric	Adc	16523	Millas
SDE2	Chef d'unité	GALINIER Cédric	Sap	16502	Salanque
SDE2	Chef d'unité	MAURISARD Michel	Adc	10223	Agly
SDE2	Chef d'unité	VILAPLANA Eric	Adj	16501	Rivesaltes

SDE1	Équipier	ALBAFOUILLE Vivien	Sch	13500	Agly
SDE1	Équipier	BEURAIN Jacques	Sgt	16539	Argelès
SDE1	Équipier	BONET Jérôme	Sch	14557	Perpignan / Agly
SDE1	Équipier	BOSCH Nicolas	Sgt	13173	St Laurent/Cerdans
SDE1	Équipier	CABANE Frédéric	Cpl	16503	RIVESALTES
SDE1	Équipier	CAILLOT André	Cpl	16557	Font-Romeu
SDE1	Équipier	CARUEL Daniel	Adj	11231	Perpignan Nord / Le Soler
SDE1	Équipier	DELSOL J-Marc	Sch	16524	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	DE MARCOS J-Pierre	Adj	11195	Prades
SDE1	Équipier	ERENIAN Hovanes	Sgt	16526	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	FITA Daniel	Adj	16252	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	FOURTET Serge	Sch	16515	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	IGOUNET Christophe	Cch	16504	Rivesaltes
SDE1	Équipier	JACQUET Olivier	Sch	13508	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	LEFEVRE Laurence	Sap	16556	Mont-Louis
SDE1	Équipier	LEROUGE J-Laurent	Cpl	16530	Perpignan Sud
SDE1	Équipier	MADERN Serge	Adc	16537	Argelès
SDE1	Équipier	MAILLOT Christian	Adc	16554	Mont-Louis
SDE1	Équipier	MARTINEZ Bruno	Cch	14604	Perpignan Sud
SDE1	Équipier	MASNOU Jérôme	Cpl	16507	Rivesaltes
SDE1	Équipier	MEGRET Benjamin	Sap	16512	Agly
SDE1	Équipier	MÉNIGON Christophe	Adc	11240	Perpignan Nord / Agly
SDE1	Équipier	MEYER Denis	Adj	16508	Le Barcarès / Salses
SDE1	Équipier	PAGÉS Olivier	Sch	16535	Elne
SDE1	Équipier	ROCHERY Ludovic	Sgt	16528	Perpignan Nord / Prades
SDE1	Équipier	ROIG Fabien	Cpl	16543	Le Barcarès / Corbère
SDE1	Équipier	SALVAT Florian	Cch	16505	Rivesaltes
SDE1	Équipier	SIMONET Frédéric	Sgt	16506	Rivesaltes
SDE1	Équipier	TARRIDAS J-Bernard	Sch	16541	Saint-Cyprien
SDE1	Équipier	TORTERAT Romain	Cpl	16538	Argelès

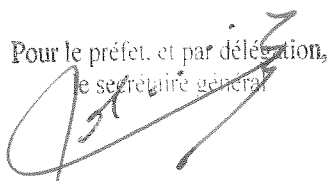
**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009334.10 du 30 novembre 2010.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011024-0003**

signé par Préfet  
le 24 Janvier 2011

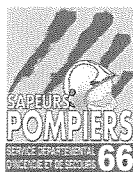
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle des personnels aptes à  
intervenir dans le domaine de la spécialité des  
risques chimiques et biologiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels  
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité  
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	Cne	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	SDIS
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	Col	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	Lcl	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	Cdt	11110	SDIS
RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEAU Christophe	Lcl	11147	SDIS

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09  
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 62.58

RCH3	Chef de CMIC	BRARD Alain	Cne	10256	Salanque
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	Cdt	11130	G. Nord
RCH3	Chef de CMIC	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	Cne	10213	Canet
RCH3	Chef d'équipe d'intervention	BEURAIN Jacques	Sgt	16559	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BECUE Bruno	Adj	16536	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	Sch	16561	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	Sch	14557	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BRUNET Guillaume	Cne	10253	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Alain	Ltn	11179	G. Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Pascal	Ltn	11131	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	Sgt	16562	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CARUEL Daniel	Adj	11231	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	Sch	16563	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	Sch	16524	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	Adc	16564	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	Adj	16525	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	Adj	16565	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	Adc	13522	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABE Xavier	Ltn	10424	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	Sgt	13523	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	Cdt	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	Sch	16566	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARTY Jean-Claude	Maj	16567	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MOURETTE Laurent	Cne	11157	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	Sgt	16568	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	Maj	16569	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	Cne	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	Adj	16570	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	Maj	13528	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SALLES Jérôme	Cne	11178	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	Sgt	13531	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TIGNERES Jean-Yves	Sch	11109	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	Sgt	14600	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Jacques	Ltn	16571	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	Cpl	14551	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	13518	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	Sgt	11243	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	Adj	16547	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNADES Laurent	Sch	16572	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	Cpl	16585	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Ltn	11124	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	Maj	16573	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOYER Marc	Cch	16574	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CALATAYUD Norbert	Sgt	16575	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adj	16576	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CRUZEL Thierry	Cch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DALMAU Franck	Adj	16577	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	Sch	16578	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	Sch	13525	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	Sgt	13508	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	Cpl	16579	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LE MAGOROU Alain	Cpl	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	Sgt	14567	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MORELLI Christophe	Cne	10203	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PAGES Denis	Ltn	11128	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adc	13532	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	Cpl	14626	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBEILL Jean-François	Adc	16580	Font-Romeu

RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	Adj	16581	Le Boulou
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	Ltn	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sgt	16582	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Sgt	14619	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	14611	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	Sgt	16541	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	Sgt	16583	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sgt	11254	Perpignan Nord
RCH1	Équipier reconnaissance	MITRIOT Pascal	Sap	16584	Palau

**Article 2** : L'arrêté n° 2010193.0001 du 12 juillet 2010 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE





PREFECTURE PYRENEES-ORIENTALES

## **Arrêté n °2011024-0004**

signé par Préfet  
le 24 Janvier 2011

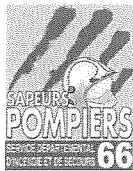
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO

Arrêté préfectoral portant composition de  
l'équipe de secours en milieux périlleux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	Hélico	Tél. Abrégé	C.I.S
MUNTANER Pierre Conseiller Technique Départemental	3	2	oui	11162	Perpignan Nord
MENIGON Christophe Conseiller Technique	3	2	oui	11240	Perpignan Nord
FERRER Laurent	3	2	oui	11241	Perpignan Sud
ROCHEL Frédéric	3	-	oui	11242	Perpignan Nord
CAMPS Jean-Marie	2	1	oui	11255	Perpignan Nord
CHANARD Jean-Philippe	2	1	oui	11244	Perpignan Nord
CONILL Jérôme	2	1	oui	13534	Perpignan Nord
CYPRIEN Olivier	2	1	oui	11160	SDIS
ERENIAN Hovannes	2	1	oui	11245	Perpignan Nord
GARCIA Julien	2	1	oui	11246	Perpignan Sud
HERNANDEZ Franck	2	-	oui	11247	Perpignan Nord
LOPEZ Jordi	2	-	oui	11227	Argelès/Mer
MASSON Hervé	2	1	oui	11248	Perpignan Nord
PAGES Denis	2	1	oui	11128	Perpignan Nord
PAU Éric	2	1	oui	11217	CTA/CODIS
PLA Fabrice	2	1	oui	11251	Perpignan Sud
SICART Vincent	2	1	oui	11252	Perpignan Nord
SURGET Sébastien	2	1	oui	11253	Perpignan Sud
VILLALONGUE Christophe	2	1	oui	11254	Perpignan Nord

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010251.0003 du 08 septembre 2010.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2011024-0001**

signé par Directeur DDTEFP  
le 24 Janvier 2011

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA  
PERSONNE DOSSIER DEPOUTOT  
CAROLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES -:-: :-:-:-:-

#### AGREMENT SIMPLE

**Numéro d'agrément : N/240111/F/066/S/004**

#### **LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 20/01/2011 par l'entreprise DEPOUTOT Carole dont le siège social est situé LE VILLAGE – 66220 SAINT MARTIN et représentée par : Madame DEPOUTOT Carole en sa qualité d'auto-entrepreneur.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon  
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise DEPOUTOT Carole est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 24/01/2011 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.  
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise DEPOUTOT Carole est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise DEPOUTOT Carole est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses*
- *Collecte et livraison de linge repassé*
- *Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

#### **ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 24 janvier 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation  
La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,

Ginette FRANCO

